

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

Séance du vingt-neuf septembre deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-et-un septembre deux mille seize.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emidia KOCH

B – APPEL NOMINATIF

Présents (62) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE (jusqu'à 21 H 34 – départ avant le vote de la délibération 2016/129) – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT (jusqu'à 21 H 34 – départ avant le vote de la délibération 2016/129) – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Sandrine KEIGNAERT (jusqu'à 20 H 45 – départ avant le vote de la délibération 2016/117) – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Isabelle BEURAERT – Philippe GANTOIS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Stéphane CASTANEDA-NUNEZ – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Eric SMAL (jusqu'à 20 H 55 – départ avant le vote de la délibération 2016/120) – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (6) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Jacques NUNS par Bruno COSSART – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Elisabeth GRESSIER par Stéphane CASTANEDA- NUNEZ – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (15) : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ à Catherine DEPLANCKE – Sébastien MALESYS à Colette HUS – Fabrice DUHOO à Stéphane DIEUSAERT – Bernard DELASSUS à Francis AMPEN – Florence BRISBART à Isabelle BEURAERT – Pascal DECOOPMAN à Michel LABITTE – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Jérôme DARQUES à Eddie BOULIER – Marie-France QUAEGBEUR à Carole DELAIRE – Murielle DUVETTE à Pascal CODRON – Aurélie BREYNE à Roger LEMAIRE – Anne DECOOL à Jean-Luc BARET – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Eric SMAL à Laurence BARROIS (à partir de la délibération 2016/120)

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2016/108

Objet : Formalisation d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National de Bailleul et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 11 Conservatoires Botaniques Nationaux et couvre la région Haut-de-France et les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Composée d'une équipe de scientifiques et de pédagogues, quatre missions incombent au CBNBL :

- identifier, analyser et confronter les connaissances relatives à la flore et aux habitats naturels ;
- assurer la conservation d'espèces menacées ou en voie d'extinction ;
- accompagner les décideurs et acteurs du territoire dans leurs politiques et dispositifs d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel végétal ;
- sensibiliser, former et informer, professionnaliser autour des notions de biodiversité et de gestion des habitats naturels.

Le programme d'activités du CBNBL relatif à l'information, la formation et à l'éducation du public

Les activités du CBNBL permettent à un public très large de bénéficier des expertises - centre de ressources, publications, conférences et ateliers de formation/sensibilisation à destination de tout public - et des espaces proposés sur le site de Bailleul : jardins à vocation pédagogique, prairie sauvage, bois, verger conservatoire, sentier de Grande Randonnée, etc.

- Vulgarisation des connaissances scientifiques dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, notamment via internet
- Développement de l'écocitoyenneté, développement d'actions de communication, d'éducation et de sensibilisation par :
 - o la conception d'outils pédagogiques à destination des publics jeunes et adultes
 - o des animations au CBNBL et en région Hauts de France toute l'année et à destination d'un public varié
 - o des animations autour de la bibliothèque de graines (plantes sauvages locales à destination des particuliers)
 - o des prêts de semences et contrôle des semences retournées par les emprunteurs.
 - o La diffusion de plaquettes et de vidéos sur les conseils de semis et les conseils de récoltes des graines.
 - o Des animations autour des programmes de sciences participatives sur le gui et sur la marguerite pour l'année 2016
 - o Participation à des manifestations locales (interventions, stands)
- Conception et mise en œuvre de formations en écologie appliquée, en éducation à l'environnement, sur les espèces végétales et les habitats naturels et semi-naturels

Le Conservatoire dispose aussi d'un musée à ciel ouvert de la biodiversité régionale.

Pour mener à bien ces activités, le CBNBL dispose de 4 jardiniers, 1 agent technique, 2 éducateurs nature ainsi qu'1 stagiaire éducateur nature.

Le partenariat envisagé entre les deux structures

La Communauté de Communes dispose de la compétence mise en valeur et protection de l'environnement.

En outre, elle définit actuellement les axes de développement de son projet de territoire pour les années à venir. A travers l'axe qui vise à « connaître son environnement pour mieux le respecter et mieux le protéger », la valorisation des outils et des acteurs au service de l'environnement et la sensibilisation de tous les publics à

l'environnement sont les deux orientations prioritaires. La connaissance fine de la flore et des habitats, l'éducation à l'environnement sont de véritables leviers de réponse à cet enjeu.

Le partenariat envisagé entre les deux structures permettra dès à présent d'engager la dynamique du projet de territoire, de valoriser les activités de sensibilisation à la biodiversité, et qui plus est, cette véritable vitrine à caractère environnemental, implantée sur notre territoire.

La subvention sollicitée permettra, outre la poursuite de ces activités, de proposer aux écoles primaires de la CCFI, des ateliers thématiques au Conservatoire (du CP au CM2).

D'autres perspectives de partenariat peuvent être envisagées :

- Formation d'agents techniques communaux sur le zéro –phyto dans les espaces verts ;
- Accompagnement du CBNBL, via du conseil ou de l'assistance, auprès des communes ou de la Communauté de Communes pour mesurer les incidences environnementales de certains projets d'aménagement
- Accompagnement du CBNBL sur le volet diagnostic et suivi de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, sur l'aspect biodiversité, dans le cadre du futur Plan Climat Air Energie Territorial
- Réalisation d'une brochure valorisant la diversité végétale et paysagère, à vocation touristique/culturel

Ce partenariat pourrait prendre la forme d'une convention de partenariat pluriannuel avec une convention annuelle d'objectifs. Le Conservatoire Botanique sollicite la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour un soutien financier dès 2016, de l'ordre de 40 000 euros.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Année 2016 (Euros HT)					
PROGRAMME D'ACTIVITES Information, formation, éducation au public					
Dépenses prévisionnelles		%	Recettes prévisionnelles		%
Salaires et charges sociales	294 554	89.7%	CCFI	40 000	12.2%
Déplacements	1 444	0.4%	Région Haut de France	247 362	75.3%
Fournitures équipements	3 000	0.9%	CD 59	25 189	7.7%
Frais généraux	29 455	9.0%	CD 62	15 903	4.8%
Totaux	328 453			328 453	

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire, défendu par le Vice-Président à l'Environnement.

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire

Considérant que le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire

Il vous est proposé :

- De valider le principe d'une convention de partenariat entre le Conservatoire Botanique National de Bailleul et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

- D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 euros pour l'année 2016.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Bénédicte CREPEL et Béatrice DESCAMPS, et Monsieur Bruno DELOBEL, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/109

Objet : Dispositifs d'aide à l'entretien et à la plantation de haies bocagères en faveur des exploitants et des particuliers

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères.

Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères pour les exploitants

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation des haies bocagères auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil Départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2016-2017 est fixé à hauteur de 80% du montant HT de l'opération plafonnée à 150 000 euros et 2.50 euros le mètre linéaire.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants

En partenariat avec le Conseil Départemental du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2016-2017 est fixé à hauteur de 40% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars

- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

Il vous est proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- D'adopter le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères en faveur des exploitants.
- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères en faveur des exploitants.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour un soutien financier au titre de l'entretien et de la plantation de haies bocagères.
- De s'engager à fournir au Conseil Départemental du Nord les éléments suivants :
 - un recensement cartographique des haies à entretenir et à planter
 - une copie de la convention liant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - les procès-verbaux des résultats de la consultation des entreprises et l'offre des entreprises adjudicataires
- D'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies bénéficiant de l'aide départementale à la plantation et à appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents.

Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers.
- De fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/110

Objet : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Institué par le Plan Climat National et les lois Grenelle, la loi relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte (2015) vient renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de leur mise en place.

EPCI de plus de 100 000 habitants, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit élaborer son Plan Climat.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il vise à :

- Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Il concerne à la fois le champ des compétences de la collectivité et le territoire. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, avec une évaluation après 3 ans d'application.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et prendre en compte le SCOT.

Le PLUi constituant un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET, il conviendra d'apporter une attention toute particulière en veillant à une cohérence en matière de planification.

Le lancement du PCAET pendant l'élaboration du PLUi est donc un moyen d'apporter un caractère opérationnel au projet de territoire tel qu'il a été formalisé dans le PADD.

C'est également une opportunité pour rationaliser les études et lier le PCAET à l'évaluation environnementale du document de planification.

Constitution du PCAET

- Un diagnostic qui porte sur :
 - Les émissions de gaz à effet de serre du territoire et les émissions de polluants de l'air
 - Les consommations énergétiques du territoire
 - Les réseaux de distribution d'énergie
 - Les énergies renouvelables sur le territoire
 - La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Une stratégie qui identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne, en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
 - le développement de territoires à énergie positive
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - l'anticipation des impacts du changement climatique
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Gouvernance

Pour assurer un portage politique fort de la démarche et s'organiser afin d'assurer la bonne coordination et la transversalité du projet, il est proposé de mettre en place :

- Un comité de pilotage, composé des référents élus PCAET : Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et de la transition énergétique, et Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement, de l'hydraulique et des ordures ménagères. Seront associés les membres du Bureau de la CCFI
- une équipe projet composée du Directeur Général des Services, du Directeur du Pôle Aménagement, et du chef de projet PCAET

Un comité partenarial sera également créé afin d'associer les parties prenantes au projet.

Méthodologie

Trois études complémentaires viendront alimenter le PCAET :

- le profil climat du territoire

Il s'agit de comptabiliser les émissions directes et indirectes liées aux secteurs d'activités du territoire, les polluants atmosphériques et le stockage du carbone dans les sols. La CCFI mobilisera l'outil ESPASS, mis à disposition des territoires par l'ADEME et sera accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure.

Un partenariat avec l'Observatoire Climat Nord-Pas de Calais permettra de bénéficier d'un certain nombre de données de cet observatoire.

Afin d'analyser la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, la CCFI utilisera l'outil Impact'Climate, outil de pré-diagnostic de l'Impact du changement climatique sur un territoire également mis à disposition des territoires par l'ADEME.

- Un bilan carbone « patrimoine et services »

Il s'agit d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux activités de la collectivité dans son mode d'organisation actuel. La méthode bilan carbone nécessite de faire appel à un prestataire externe. Cette étude sera mutualisée avec la CCHF, via un groupement de commandes.

Ces études précédemment citées comptabiliseront l'ensemble des émissions directes et indirectes (catégories 1,2 et 3).

- Une étude de planification et programmation énergétique territoriale (EPPE).

L'EPPE établit un état des lieux énergétique du territoire (production et consommation d'énergies, réseaux énergétiques, etc..) et doit permettre au territoire de définir une feuille de route de transition énergétique, de proposer une stratégie qui vise à renforcer le recours aux ressources énergétiques locales. Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) réalisera l'EPPE pour l'ensemble de son territoire. Si le diagnostic sera commun à l'échelle du territoire du SIECF, les perspectives et scénarios seront définis par EPCI.

Modalités de concertation

La concertation doit être rapidement engagée afin de partager des objectifs communs et mettre en œuvre la politique climatique et les actions qui en découleront.

Les temps de concertation seront proposés durant toute la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront variables en fonction des temps du projet et des cibles visées.

Une commission spécifique PCAET, réunissant les communes de la CCFI, sera instituée.

Des ateliers thématiques associeront un grand nombre d'acteurs locaux dans cette démarche participative : les communes, les acteurs institutionnels, organismes et agences, les acteurs socio-économiques, la société civile, etc...

Dans le cadre de la réalisation du bilan carbone « patrimoines et services », une concertation en interne sera réalisée. A cet effet, l'ensemble des services de la CCFI sera invité à participer à cette démarche et à désigner une personne référente.

Sensibilisation/Communication

Une communication adaptée doit être engagée dès à présent pour :

- informer sur la démarche
- sensibiliser l'ensemble des agents, des élus et les acteurs du territoire
- valoriser les actions déjà mises en place par la CCFI contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre
- sensibiliser la population, à notre échelle et en lien avec nos compétences, au réchauffement climatique et aux moyens à mettre en œuvre.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, des temps de sensibilisation et d'information viendront ponctuer la démarche. Ils pourront prendre la forme de forums, conférences-débats, etc...

Un DD Tour organisé par le Centre Ressource du Développement Durable pourra d'ores et déjà être proposé dès la composition de la commission PCAET.

Un plan de communication sera établi avec le chargé de communication de la CCFI. Il pourra être proposé de créer notamment un pictogramme spécifique au PCAET qui permettrait d'identifier et valoriser les réalisations de la CCFI participant aux objectifs du plan d'actions du PCAET.

Une rubrique Web spécifique sera créée sur le site internet de la CCFI et des articles seront régulièrement publiés sur les réseaux sociaux de la CCFI, ainsi que dans le CCFI Mag, journal trimestriel transmis à l'ensemble de la population. Une plaquette de présentation de la démarche, ses enjeux, ses objectifs et le bilan énergétique du territoire pourra également être réalisé.

Il vous est proposé :

- De prescrire le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration et de concertation.
- De signer la charte de partenariat avec l'Observatoire Climat Nord-Pas de Calais.
- De désigner Messieurs Pascal CODRON et Jean-Luc DEBERT, en tant qu'élus référents.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la démarche du PCAET.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/111

Objet : Constitution d'un groupement de commandes Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour le Plan Climat Air Energie Territorial

La loi du 18 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV), imposent aux EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015, d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une étude doit porter sur le bilan carbone du patrimoine et des services de la collectivité, à savoir une évaluation des émissions de GES associées aux activités de la collectivité dans son mode d'organisation actuel.

La méthode bilan carbone nécessitant de faire appel à un prestataire externe, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser cette étude et ainsi optimiser les dépenses.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

La CCFI est désignée coordinatrice du groupement. Elle sera chargée des procédures de marchés publics.

Considérant la délibération n°2016/110 en date du 29 septembre 2016 approuvant le lancement de la démarche d'instauration d'un PCAET pour la CCFI.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et la CCHF.
- D'autoriser le Président à préparer, lancer, passer et exécuter les marchés faisant l'objet d'une procédure adaptée dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que les modifications de marché y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/112

Objet : Rapport annuel du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2015

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM des Flandres qui a assuré, en 2015, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire

Le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Il vous est demandé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/113

Objet : Rapport annuel du SIROM Flandre Nord sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2015

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SIROM Flandre Nord qui a assuré, en 2015, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire

Le Président du SIROM Flandre Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Il vous est demandé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/114

Objet: Programme LEADER des Pays de Flandre: modification de la structure porteuse: substitution de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au Pays des Moulins de Flandre

L'initiative communautaire LEADER est un programme de l'Union Européenne qui s'inscrit dans sa Politique Agricole et de Développement Rural. Dans le cadre des fonds FEADER 2014-2020, le programme LEADER est destiné à financer des projets pilotes des zones rurales.

La Région Nord-Pas de Calais, par délibération du 6 juillet 2015, a retenu la candidature LEADER des Pays de Flandre déposée conjointement au titre du programme LEADER 2016-2020 par le Pays des Moulins de Flandre et le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et lui a attribué une enveloppe de 1 300 000 € de FEADER,

La stratégie retenue vise à « *Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Pays de Flandre* » et s'articule autour de 4 axes

- Axe 1 : Dynamiser et accompagner le tissu des entreprises, des commerces et des artisans de proximité. Le but est d'accompagner les acteurs privés et publics des principaux piliers économiques du territoire sur des problématiques rurales et périurbaines.
Fiche-action 1.1 : Maintien et création de commerces multiservices en Pays de Flandre
Fiche-action 1.2 : Développement de l'offre d'accueil d'entreprises en Pays de Flandre
Fiche-action 1.3 : Maintien d'une dynamique économique en milieu rural par la mise en place d'actions collectives de valorisation économique en Pays de Flandre
- Axe 2 : Circuits courts de proximité et alimentation de qualité (soutien aux réseaux...). Afin de promouvoir une offre alimentaire de qualité, les Pays de Flandre souhaitent poursuivre leur communication grand public et encourager les initiatives allant dans le sens d'une relation plus proche et plus directe entre producteurs et consommateurs finaux.
Fiche-action 2.1 : Structuration des filières de circuits courts de proximité et alimentation de qualité en Pays de Flandre
Fiche-action 2.2 : Maintien et développement des outils de production et de transformation de produits alimentaires locaux en Pays de Flandre
- Axe 3 : Filières locales spécifiques (productions agricoles...) Les productions identitaires contribuent au maintien d'une agriculture de qualité et d'un cadre de vie attractif (et ainsi, alimentent l'attractivité résidentielle) mais nécessitent une structuration plus poussée pour permettre des créations d'emplois locaux. Ce cadre stratégique vise à encourager ces pratiques de mutualisations.
Fiche-action 3 : Accompagnement de projets de recherche et d'études de faisabilité visant à développer les filières spécifiques des Pays de Flandre.
- Axe 4 : Mise en tourisme de l'identité des Pays de Flandre. Dans une région déjà très touristique, le tourisme est l'un des piliers du développement territorial.

Le territoire souhaite poursuivre dans ce sens en s'appuyant sur la mise en tourisme de l'identité des Pays de Flandre et sur le développement d'un certain éco-tourisme respectueux des ressources locales
Fiche-action 4.1 : Structuration et définition de l'identité des Pays de Flandre
Fiche-action 4.2 : Développement d'une offre cyclotouristique de qualité en Pays de Flandre
Fiche-action 4.3 : Diversification de l'offre d'hébergement en Pays de Flandre

Le Pays des Moulins de Flandre a été désigné comme le porteur du Groupe d'Action Locale LEADER (structure porteuse) pour le compte des deux territoires. A ce titre, le Pays des Moulins de Flandre assure le pilotage, l'animation et la gestion financière et administrative du programme pour l'ensemble du territoire, avec un animateur à temps plein et un gestionnaire à mi-temps

La gouvernance du programme LEADER des Pays de Flandre est assurée par le Comité de Programmation qui a l'originalité d'être composé d'un collège public et d'un collège privé avec au total 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Le Comité de Programmation est chargé du pilotage de la stratégie et de l'attribution des subventions LEADER. Sa composition est la suivante :

- Collège public : 8 membres titulaires + 8 suppléants
 - sous-groupe : Pays des Moulins de Flandre : 2 membres titulaires et 2 suppléants
 - sous-groupe CCHF : 2 membres titulaires et 2 suppléants
 - sous-groupe Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre : 2 membres titulaires et 2 suppléants
 - sous-groupe CCFI : 2 membres titulaires et 2 suppléants
- Collège privé : 10 membres titulaires + 10 suppléants
 - sous-groupe entreprises : 3 membres titulaires et 3 suppléants
 - sous-groupe associations : 5 membres titulaires et 5 suppléants
 - sous-groupe habitants : 2 membres titulaires et 2 suppléants

La CCFI a désigné les représentants suivants :

- Membres titulaires : Pascal Codron et Régis Duquenoy
- Membres suppléants : Patricia Moone et Carole Delaire

Plusieurs projets sur le territoire de la CCFI ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention et pourraient bénéficier du soutien financier du programme LEADER dès que celui-ci sera officiellement opérationnel (signature de la convention avec l'autorité de gestion en juillet 2016 et 1^{er} comité d'attribution des subventions LEADER à l'automne 2016) :

- Création d'un multiservices à Méteren sous enseigne Proxi (portage privé) : subvention LEADER demandée de 19 000 €
- Création d'un dépôt de pain et distributeurs automatiques à Boëseghem (portage commune de Boëseghem) : subvention LEADER demandée de 17 000 €
- Implantation de distributeurs automatiques (fruits/légumes et produits frais) au centre de la commune de Staple (portage commune de Staple) : subvention LEADER demandée de 20 000 €
- création d'un estaminet – épicerie à Zuytpeene (portage privé) : subvention LEADER demandée de 20 000 €

La modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2016 a entraîné la reprise du partenariat avec le Pays des Moulins de Flandre pour le programme LEADER des Pays de Flandre par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} juillet 2016,

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé, par délibération du 5 juillet 2016, de se substituer au Pays des Moulins de Flandre pour le portage du programme LEADER à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre (CCHF + CCFI), les actions validées, programmées et financées (2016-2020) seront maintenues à l'identique.

Les missions de pilotage dévolues à la structure porteuse du GAL Leader des Pays de Flandre, reprises par la CCHF, restent également les mêmes. L'approche innovante et partenariale, basée sur un développement harmonieux entre les deux territoires demeurera inchangée,

Ce changement de structure porteuse et la reprise du partenariat par la CCFI au 1^{er} juillet 2016 entraînent également la substitution des représentants du Pays des Moulins et du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre au sein du comité de programmation par des représentants de la CCHF et de la CCFI.

Le SMPFCF avait désigné les représentants suivants :

- Membres titulaires : Danielle Mametz et Bénédicte Crepel
- Membres suppléants : Joël Devos et Marc Deheele

Le collège public du comité de programmation (8 membres titulaires + 8 suppléants) sera composé ainsi :

- sous-groupe CCHF : 4 membres titulaires et 4 suppléants
- sous-groupe CCFI : 4 membres titulaires et 4 suppléants

Afin de demander officiellement la modification de la structure porteuse du GAL Leader des Pays de Flandre à la Région, autorité de gestion du programme, il est nécessaire que la Communauté de Communes accepte au préalable ce changement.

Il est également nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants supplémentaires au sein du comité de programmation.

Il vous est proposé :

- D'approuver le changement de structure porteuse du GAL Leader des Pays de Flandre et de désigner la CCHF.
- D'approuver la désignation des anciens représentants du SMPCF en tant que représentants de la CCFI au sein du comité de programmation LEADER :
 - Membres titulaires :
 - déjà désigné par la CCFI : Pascal CODRON, Régis DUQUENOY
 - anciens représentants SMPCF : Danielle MAMETZ, Bénédicte CREPEL
 - Membres suppléants :
 - déjà désigné par la CCFI : Patricia MOONE, Carole DELAIRE
 - anciens représentants SMPCF : Joël DEVOS, Marc DEHEELE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec la CCHF, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/115

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations au titre de l'année 2017

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de déterminer annuellement les cas où les locaux industriels et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de chaque Mairie concernée.

Il appartient au Conseil de Communauté de décider, avant le 15 octobre, des exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que certaines entreprises industrielles ou commerciales ne bénéficient pas du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Il vous est proposé :

- de décider d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel ou commercial figurant dans la liste jointe à la présente délibération.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/116

Objet : Instauration de la taxe de séjour

Afin de financer pour tout ou partie sa compétence tourisme, Les EPCI peuvent instaurer sur leur territoire une taxe de séjour.

La taxe de séjour est une taxe qui peut être payé par les touristes hébergés sur le territoire.

Cette taxe est payable à la nuitée.

Le montant de cette taxe est fixé par catégorie d'hébergement (hôtel, camping ou meublé, palace) et par nombre d'étoiles (de NC à 5).

En fonction du mode d'hébergement et du nombre d'étoiles, la loi fixe des bornes tarifaires hautes et basses. Le montant est librement fixé par le conseil communautaire, entre ces 2 bornes.

Elle peut être fixée soit au réel soit au forfait.

Au réel, le coût est supporté par le client. Au forfait, c'est l'hébergeur qui paie cette taxe et la refacture ensuite à ses clients.

Ainsi, au réel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'intercommunalité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le Conseil Départemental du Nord a institué une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour par délibération du 26 juin 2012.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Cette taxe a vocation à financer des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI ou à financer des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques

Pour être instituée en 2017, il convient que l'EPCI délibère avant le 1^{er} octobre 2016,

Vu l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la délibération du Conseil Général du Nord du 26 juin 2012, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant la modification des statuts de la CCFI en date du 9 décembre 2015, qui prévoient que la Communauté de Communes est compétente pour la mise en place d'un office de tourisme intercommunal,

Il vous est proposé :

- D'instituer une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De percevoir la taxe de séjour au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
 - o Palaces,
 - o Hôtels de tourisme,
 - o Résidences de tourisme,
 - o Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
 - o Village de vacances,
 - o Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
 - o Terrains de camping, terrains de caravanage,
 - o Ports de plaisance.
- De fixer la période de perception de la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- D'arrêter le barème par nuitée et par personne suivant, applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Catégories d'hébergements	Tarif CCFI	TA CD 59	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00	0.40	4.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00	0.30	3.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.18	0.12	1.30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80	0.08	0.88

Catégories d'hébergements	Tarif CCFI	TA CD 59	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64	0.06	0.70
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.80	0.08	0.88
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.80	0.08	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles en attente de classement ou sans classement et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

- D'exempter de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
 - o Les personnes mineures ;
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'intercommunalité;
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- De consacrer le produit de cette taxe intégralement au développement touristique du territoire, au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI ou des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Les logeurs déclareront tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration pourra s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur devra transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur devra effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

La CCFI transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Vote :

Pour : 74

Contre : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/117**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe « location bâtiments Houtland »****Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
66	Charges financières	5 460.00	
023	Virement à la section d'investissement		4 720.00
042	Opérations d'ordre entre sections	23 838.00	
Total		29 298.00	4 720.00
Recettes			
75	Autres produits de gestion courante	29 218.78	
042	Opérations d'ordre entre sections		4 720.00
002	Résultat reporté	79.22	
Total		29 298.00	4 720.00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	80 837.07	
040	Opération d'ordre entre sections		4 720.00
Total		80 837.07	4 720.00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 720.00
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre entre sections	23 838.00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 999.07	
Total		80 837.07	4 720.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/118

Objet : Modification du lot n° 1 du marché de gestion et d'exploitation d'une déchetterie intercommunale (déchetterie de Steenbecque)

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil de communauté de la Voie Romaine en date du 1^{er} janvier 2013,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Le marché initial d'exploitation et gestion de la déchetterie de Steenbecque, lot 1 gestion et d'exploitation de la déchetterie intercommunale, avait été conclu avec l'entreprise Baudalet, domiciliée au lieu-dit « les prairies » 59173 BLARINGHEM.

Les prestations de collecte d'huiles usagées étaient gratuites à la signature du marché et deviennent payantes suite à la décision des collecteurs d'huile usagées agréées de facturer leur prestations au titulaire du marché. Le titulaire du marché a demandé la modification des prix de collecte d'huiles usagées du marché initial et la conclusion de la modification suivante du marché :

Tarifs demandés par le titulaire du marché :

- Forfait pompage borne à huiles usagées sur la déchetterie de Steenbecque
Forfait prestation pour un maximum de 1000 litres : 170 euros HT par prestation
- Forfait pompage borne à huiles usagées sur la déchetterie de Steenbecque
Forfait de prestation pour un maximum de 2000 litres : 310 euros HT par prestation

Cette prestation comprend le pompage des huiles dans des cuves spécifiques, la prise en charge vers un centre de traitement agréé ainsi que les opérations connexes au pompage

Incidence financière :

Les quantités au marché étant données à titre indicatif et sans valeur contractuelle dans le marché initial, celui-ci ne comporte que des prix unitaires et ne comporte pas de montant contractuel global.

Il vous est proposé :

- De conclure la modification n°1 du lot 1 « gestion et exploitation de la déchetterie intercommunale du marché d'exploitation et de gestion de la déchetterie de Steenbecque ».
- D'autoriser le Président ou son Président délégué à signer la modification de marché n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/119

Objet : Attribution du marché de prestations d'entretien mécanique de haies bocagères sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'inscription des crédits au budget 2016 pour la réalisation des prestations citées en objet ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 13 septembre 2016 à 14H30 ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Montant en euros TTC donné à titre indicatif et non contractuel*
Lot n° 1 : Entretien des haies bocagères sur les communes d'Arnèke, Hardifort, Ochtezeele, Oudezeele, Rubrouck, Wemaers-Cappel, Zermezeele	SARL VERSTAEN & FILS	19 764
Lot n° 2 : Entretien des haies bocagères sur les communes d'Houtkerque, Steenvoorde, Terdegheem et Winnezeele	SARL CLEENEWERCK VAN LANCKER	15 846
Lot n° 3 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Bailleul, Berthen, Boeschepe, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Meteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck	DENAES JEAN CLAUDE	18 582
Lot n° 4 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Bavinchove, Buyssechoure, Noordpeene, Staple et Zuytpeene	STAL	15 768
Lot n° 5 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Blaringhem, Boeseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel	SW SERVICE	14 478
Lot n° 6 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Borre, Caestre, Cassel, Eecke, Hondeghem, Oxelaere, Pradelles, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel et Strazeele	SARL CLEENEWERCK VAN LANCKER	19 266

* Le montant indiqué correspond au total du détail quantitatif estimatif ne servant qu'au jugement des offres. Le marché est un accord cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum.

- d'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché (anciennement avenants) qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/120

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour le fonctionnement de la piscine

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, La Communauté de Communes pourrait contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes, fixée à 233 400 € maximum fera l'objet de 2 appels de fonds :

- 80 % en octobre 2016
- 20 % à la transmission par la commune d'Hazebrouck du Compte Administratif 2016 de la piscine municipale.
La part à charge de la CCFI, ne pouvant être supérieure à celle de la commune, le montant de 233 400 € constitue un maximum.

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune d'Hazebrouck, un fonds de concours d'un montant de 233 400 € maximum, selon les modalités suivantes :
 - le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après la transmission par la commune d'Hazebrouck du Compte Administratif 2016 de la piscine municipale.
 - Le versement du fonds de concours en 2 temps :
 - o 80 % en octobre 2016
 - o 20 % à la transmission par la commune d'Hazebrouck du compte administratif 2016 de la piscine municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/121

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Godewaersvelde pour la réalisation de travaux à l'église

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune doit effectuer des travaux au sein de son église : remplacement d'une poutre maîtresse, des chéneaux en zinc du clocher, branchements d'assainissement, construction de WC.

Le montant total des travaux est estimé à 24 336 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement

Dépenses		Recettes		Part
travaux	24 336,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	12 168,00	41,67%
Total HT	24 336,00	Commune	13 043,12	44,66%
TVA	4 867,20	FCTVA	3 992,08	13,67%
Total TTC	29 203,20	Total	29 203,20	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 13 043.12 euros,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 12 168 euros maximum,
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/122

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuf-Berquin pour la réalisation de travaux dans un bâtiment municipal

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune doit effectuer des travaux dans l'un des équipements municipaux : remplacement des menuiseries, isolation, pose de carrelage, remplacement de la chaudière, réhabilitation électrique...

Le montant total des travaux est estimé à 24 727,55 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement :

Dépenses		Recettes		Part
travaux	24 727,55	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	12 049,00	40,61%
		Commune	13 567,75	45,72%
Total HT	24 727,55	FCTVA	4 056,31	13,67%
TVA	4 945,51			
Total TTC	29 673,06	Total	29 673,06	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40% au démarrage des travaux
- 40% à la réception des travaux
- 20% au solde comptable.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 13 567,75 euros,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Neuf-Berquin un fonds de concours d'un montant de 12 049 euros maximum,
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes fera l'objet de 3 appels de fonds :
 - o 40% au démarrage des travaux
 - o 40% à la réception des travaux
 - o 20% au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/123

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Merris pour l'installation d'une perche à chapeau

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune désire installer une perche à chapeau. Cet équipement permettra la pratique du tir à l'arc vertical.

Le montant total de l'investissement, est estimé à 19 250 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement

Dépenses		Recettes		Part
fourniture et implantation de l'équipement	19 250,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	9 625,00	41,67%
		Commune	10 317,23	44,66%
Total HT	19 250,00	FCTVA	3 157,77	13,67%
TVA	3 850,00			
Total TTC	23 100,00	Total	23 100,00	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 10 317.23 euros,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Merris, un fonds de concours d'un montant de 9 625 euros maximum,
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/124

Objet: Attribution d'un fonds de concours à la commune de Merris pour l'installation d'un parcours sportif

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la

réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune désire installer un parcours sportif. Cet équipement complète la rénovation du site sportif de la commune.

Le montant total de l'investissement, est estimé à 12 420,28 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement

Dépenses		Recettes		Part
fournitures du matériel	5 840,28	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	6 210,00	41,67%
travaux et mise en place du parcours	6 580,00	Commune	6 656,91	44,66%
Total HT	12 420,28	FCTVA	2 037,42	13,67%
TVA	2 484,06			
Total TTC	14 904,34	Total	14 904,34	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 6 656,91 euros,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Merris, un fonds de concours d'un montant de 6 210 euros maximum,
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/125

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Steenwerck pour l'acquisition d'un tractopelle

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune désire faire l'acquisition d'un tractopelle pour les services techniques afin de remplacer l'ancien tractopelle datant de 1988 et déclaré non conforme. Cette acquisition permettra aux services techniques de la ville d'être autonomes pour la réalisation de travaux (espace verts, terrassement, chargement...).

Le montant total de l'investissement, est estimé à 47 000 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement

Dépenses		Recettes		Part
fournitures du matériel	47 000,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	23 500,00	41,67%
		Commune	25 190,12	44,66%
Total HT	47 000,00	FCTVA	7 709,88	13,67%
TVA	9 400,00			
Total TTC	56 400,00	Total	56 400,00	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 25 190,12 euros,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Steenwerck, un fonds de concours d'un montant de 23 500 euros maximum,
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,

- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/126

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Steenwerck pour le remplacement de l'escalier de service de l'école Jean Monnet

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune doit procéder au remplacement de l'escalier de secours de l'école Jean Monnet. En effet, suite au passage de la commission de sécurité, l'escalier de secours en colimaçon a été déclaré non conforme. Afin d'être en conformité avec les règles de sécurité, il est nécessaire de procéder à son remplacement par un nouvel escalier de secours avec garde-corps de chaque côté et main courante.

Le montant total de l'investissement, est estimé à 12 600 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement

Dépenses		recettes		Part
pose de l'escalier	12 600,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	6 051,00	40,02 %
		Commune	7 002,10	46,31 %
Total HT	12 600,00	FCTVA	2 066,90	13,67 %
TVA	2 520,00			
Total TTC	15 120,00	Total	15 120,00	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 7 002,10 euros,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Steenwerck, un fonds de concours d'un montant de 6 051 euros maximum,
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/127

Objet : Attribution d'une avance sur subvention 2017 à l'association Pays de Flandre Tourisme

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association Pays de Flandre Tourisme,

Considérant que l'association regroupe les territoires du Pays des Moulins et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure soit 11 offices de tourisme,

Considérant que cette association a vocation à :

- mettre en œuvre la politique du tourisme et les programmes d'actions dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire
- assurer la coordination de l'ensemble des acteurs au travers de l'assistance et la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique et culturel du territoire
- participer à l'animation de loisirs, d'organiser ou co-organiser des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.
- participer à la défense et à la mise en valeur des richesses touristiques locales.
- développer des actions de promotion et de valorisation d'actions de l'association, de gérer la diffusion de toute documentation sur tout support d'information, de communication, et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire
- assurer la conception et la réalisation des outils de promotion touristique du territoire
- commercialiser des biens et des prestations de services touristiques
- assurer l'observation économique du tourisme
- assurer la représentation commune des offices de tourisme des Pays de Flandre.

Afin de permettre à la structure de développer des actions en faveur du tourisme sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2017 à hauteur de 25 000 €.

Cette subvention pourra être complétée en fonction du programme d'actions de l'association et du budget 2017.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 25 000 € pour l'année 2017.
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/128

Objet : Attribution de subventions

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2016.

Organisme	Montant accordé (en €)
Association d'Actions Sociales en Milieu Rural du Canton de	32 790.00
Maison de Flandre	16 667.00
Association la Tulipe Noire	5 000.00
Unicités	5 000.00
Société Saint Sébastien	1 000.00
Association des Trompes de Chasse d'Hazebrouck – St Hubert	5 000.00
Association des Caisses à Savon du Monts des Cats	300.00

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural du Canton de Cassel une subvention d'un montant de 32 790,00 euros.

Messieurs Francis AMPEN, Jean-Pierre VARLET et Jean-Luc FACHE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association la Maison de Flandre une subvention d'un montant de 16 667,00 euros.

Monsieur Jean-Luc BARET, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association La Tulipe Noire une subvention d'un montant de 5 000,00 euros.

Vote :

1 abstention

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association Unicités une subvention d'un montant de 5 000,00 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à la Société Saint Sébastien une subvention d'un montant de 1 000,00 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association des Trompes de Chasse d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000,00 euros, pour l'organisation de la Saint Hubert.

Madame Patricia MOONE ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 71

Contre : 2

Abstention : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

- D'attribuer à l'association des Caisses à Savon du Mont des Cats une subvention d'un montant de 300,00 euros.

Vote :

Pour : 56

Contre : 1

Abstentions : 18

ADOPTE A LA MAJORITE

- D'autoriser le Président à signer les conventions et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/129

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain sur les communes de Morbecque, Steenbecque, Terdeghem et Le Doulieu suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Code de l'Urbanisme, en son article L211-1, offre la possibilité, lorsqu'un Plan d'Occupation des Sols a été rendu public ou qu'un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, d'instituer, par délibération, un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan

L'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre. Toutefois, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents

d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

Ce droit de préemption permet à la l'EPCI de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti,

à l'exception de celles visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente de par ses statuts en matière de Droit de Préemption Urbain,

Considérant la délibération 2014/34 instituant le Droit de Préemption Urbain sur :

- la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé s'appliquant sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe et Steenwerck,
- la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Arnèke, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Buyssecheure, Caëstre, Cassel, Flêtre, Hardifort, Houtkerque, Lynde, Méteren, Noordpeene, Oudezeele, Renescure, Rubrouck, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Strazeele, Vieux-Berquin, Winnezele et Zuytpeene.
- la totalité des zones U, 1Na et 2Na inscrites aux Plans d'Occupation des Sols et des PLU à contenu POS des Communes de Bavinchove, Eecke, Hazebrouck, Hondèghem, Le Doulieu, Morbecque, Ochtezeele, Pradelles, Sainte-Marie-Cappel, Staple, Steenbecque, Terdeghem et Wallon-Cappel.

Considérant la délibération 2016/069 du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016 approuvant la Révision du POS de Morbecque valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération 2016/074 du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2016 approuvant la Révision du POS de Steenbecque valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération 2016/076 du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2016 approuvant la Révision du POS de Terdeghem valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération 2016/075 du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2016 approuvant la Révision du POS de Le Doulieu valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer pour redéfinir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur le territoire des communes de Morbecque, Steenbecque, Terdeghem et Le Doulieu

Il vous est proposé :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Morbecque, Steenbecque, Terdeghem et Le Doulieu, les autres périmètres applicables à chaque commune n'évoluant pas.

- de préciser que le nouveau Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ; mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux.
- le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLUI conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert dans les mairies et à la Communauté de Communes, et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Nord,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près des Tribunaux de Grande Instance de Dunkerque et Lille,
- au greffe des mêmes tribunaux.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 3

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/130

Objet : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arneke

Vu l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 instaurant l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme qui précise les possibilités d'utilisation de la modification des PLU ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme d'ARNEKE comprenant :

- une notice explicative ;
- les orientations d'aménagement avant modification du PLU de la Commune d'ARNEKE ;
- les orientations d'aménagement après modification du PLU de la Commune d'ARNEKE ;
- le règlement avant modification du PLU de la Commune d'ARNEKE ;
- le règlement après modification du PLU de la Commune d'ARNEKE.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune d'ARNEKE a intégré la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARNEKE en date du 24 février 2015 sollicitant auprès de la CCFI la modification de son PLU ;

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune d'ARNEKE en date du 28 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCFI du 18 mai 2016 soumettant à enquête publique la modification du PLU d'ARNEKE ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans ses éditions d'Hazebrouck et de Dunkerque du 3 juin 2016 et du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis publié dans « Le Journal des Flandres » dans son édition du 1^{er} juin 2016 et du 22 juin 2016 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie d'ARNEKE et à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur les sites internet ainsi que sur les sites concernés du 1^{er} juin 2016 au 20 juillet 2016 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 20 juin 2016 au 20 juillet 2016 en mairie d'ARNEKE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARNEKE en date du 24 juillet 2007 approuvant le PLU d'ARNEKE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARNEKE en date du 13 septembre 2016 sollicitant la CCFI pour l'approbation de la modification n°2 du PLU d'ARNEKE ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification, permettant une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du zonage du PLU ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable sous condition de prise en compte des réserves émises par la DDTM dans le cadre de la notification des personnes publiques associées ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant que trois remarques ont été observées durant l'enquête publique en mairie d'ARNEKE ;

Considérant que ces remarques ne remettent nullement en cause la nécessité et la pertinence de la modification du PLU d'ARNEKE ;

Considérant que ces remarques portaient sur l'affirmation de ces personnes de voir l'ajustement d'une partie du zonage en cœur de village se réaliser ;

Considérant que la modification n°2 a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires et de mettre en cohérence le zonage du PLU avec l'occupation effective du sol constatée ;

Considérant que l'emprise soustraite à la zone UX et reclassée en zone UA1 est de 1 700 mètres carrés, soit environ dix pour cent du secteur UX « Nord Mairie » et que l'emprise soustraite à la zone Npp et reclassée en zone UJ est de 3 060 mètres carrés, sur un total de 28 hectares, soit environ un pour mille, ces éléments permettent de relativiser l'importance des évolutions proposées et d'affirmer que les emprises soustraites ne remettent pas en cause les dispositions du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) ni l'équilibre global du PLU d'Arneke ;

Considérant que suite à l'avis de la DDTM du Nord, la zone UX, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la CCFI, fera l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient l'apport d'une modification mineure au projet de modification du PLU d'ARNEKE qui est la suivante :

- Ajout de précisions réglementaires à l'article 2- Uj – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulière dans lequel il est stipulé que sont admis les constructions d'abris de jardins d'une superficie maximale de 15 m².

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme d'ARNEKE conformément aux articles L.153-21 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie d'ARNEKE.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 3

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/131

Objet : Programme Partenarial d'Activités entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et la CCFI

Par son adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite, dans une perspective pluriannuelle, bénéficier de l'appui et de l'expertise de cet outil d'ingénierie mutualisée dans la conduite des missions suivantes :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit en 2014 et de son volet habitat (Programme Local de l'Habitat)
- L'accompagnement de la communauté de communes dans la définition d'un programme intercommunal de développement économique.

Plus particulièrement, il est proposé au cours de l'exercice 2016 de participer au titre du Programme Partenarial d'Activités de l'Agence d'Urbanisme aux missions suivantes :

- Au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : la production du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement nécessaires à la réalisation du document. L'Agence assurera également un suivi permanent de l'ensemble du processus d'élaboration du PLUi.
- Au titre de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général, et la direction que doit emprunter le territoire dans les années à venir. Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi et servira de justification au plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.
- Au titre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat : la réalisation du diagnostic habitat du territoire, prenant en compte les dynamiques de constructions, l'analyse qualitative du parc de logements, l'analyse des grandes tendances du marché, des besoins des publics spécifiques, ...
- Au titre de l'accompagnement de la Communauté de Communes dans un programme intercommunal de développement économique : l'élaboration d'un document synthétique de promotion du territoire (*cartographie générale, chiffres-clés thématiques...*), la mise à jour de l'Atlas des Zones d'Activités, l'actualisation de l'Observatoire de la Création d'Entreprises.

Au regard de ces éléments détaillés dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération, il est proposé de valider une participation de 190 000 euros de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Programme Partenarial d'Activités « 2016 » de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

Il vous est proposé :

- De valider le programme de travail « 2016 » confié à l'Agence d'Urbanisme au titre de son programme partenarial d'activités.
- De valider la participation de 190 000 € de la communauté de communes de Flandre Intérieure au Programme Partenarial d'Activités « 2016 » de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/132

Objet : Adhésion à l'association CITC EuraRFID et accueil du Smart Living Lab

Le Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC) est une association régionale spécialisée dans ces technologies, dont elle est un centre d'expertise. Il agit auprès des acteurs économiques et de la recherche. Ses enjeux sont d'une part de favoriser l'emploi et la compétitivité du tissu économique, et d'autre part de développer de nouvelles activités.

Acteur de l'innovation, le CITC a pour missions précises de :

- Favoriser, sensibiliser et anticiper les usages des technologies sans contact et de l'Internet des objets.
- Aider les structures à intégrer ces technologies et à prendre le virage de l'Internet du futur.
- Créer des synergies entre les acteurs du cluster pour propulser l'émergence de projets innovants.
- Participer à la viabilisation d'un écosystème prospère au développement de l'Internet des objets.

Dans le cadre des missions précitées, le CITC, en partenariat avec le Conseil Régional Hauts de France, a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires régionaux pour accueillir un démonstrateur mobile (smart living lab). Dans ce cadre, cinq territoires ont été retenus, dont la Communauté de Communes Flandre Intérieure. Le smart living lab sera ainsi accueilli à Méteren, à proximité immédiate du nouvel espace de co-working, du 5 décembre 2016 au 10 février 2017.

L'accueil du smart living lab sur le territoire est conditionné à l'adhésion au CITC. Cette adhésion est annuelle. Le montant de la cotisation s'élève à 2 200€.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt émis par le CITC et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais-Picardie en janvier 2016 et la réponse apportée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la sensibilisation aux nouvelles technologies et au numérique constitue une priorité pour le développement économique de la Flandre Intérieure,

Il vous est proposé :

- d'autoriser la CCFI à adhérer à l'association CITC-EuraRFID et s'acquitter de la cotisation annuelle de 2 200 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'adhésion à l'association CITC-EuraRFID et à l'accueil du smart living lab sur le territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Création d'un espace de co-design, coworking et FabLab à Méteren : demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Le développement économique constitue un axe politique prioritaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Moteur du développement local, l'accueil et le développement de nouvelles activités sont des enjeux majeurs pour l'emploi et l'attractivité du territoire.

La création sur le territoire d'espaces d'innovation et de services constitue l'opportunité locale d'enrichir les activités, de proposer des solutions de création d'activités innovantes par l'accès aux compétences et aux nouvelles technologies, de compléter et trouver les synergies avec les commerces existants et de faciliter l'implantation des activités de développement personnel et de bien être en plein essor.

Les territoires souhaitant héberger le développement de ces nouvelles activités doivent disposer de structures en capacité d'accueillir les porteurs d'activité et de leur proposer un environnement novateur et facilitateur.

La création d'un tiers-lieu à Méteren s'inscrit dans cet objectif avec la création d'un espace d'innovation qui regroupera dans une première phase des espaces de coworking, de codesign, et un FabLab et dans une seconde phase des ateliers partagés.

Ce projet est conçu comme un projet pilote qui aura vocation à essaimer ce type d'espaces sur notre territoire. Son ouverture est prévue en septembre 2016

L'espace de coworking, codesign et Fablab est situé dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, rue de l'HaegheDoorne à Méteren.

Il est conçu comme un espace multifonctionnel, dédié à la création d'entreprises innovantes, aux start-ups, aux nouveaux usages du numérique et aux métiers du bien-être et du développement personnel. Se greffe également une dimension « multiservices » au cœur du village de Méteren avec un espace mutli-accueil de 44 places préalablement existant et des services aux utilisateurs en réflexion (conciergerie, repasserie, livraison de paniers alimentaires,...)

Le pôle de Méteren est composé de 6 travées dont celle louée en intégralité par l'EPDSAE :

- La première, dont le rez-de-chaussée est également réservé à l'EPDSAE, accueillera à l'étage l'espace de coworking nomade, ainsi qu'une salle de formation/réunion, un zen office et un bureau dédié aux appels confidentiels.
- La seconde est actuellement occupée par le multi accueil l'Escale des Monts.
- La troisième sera aménagée pour accueillir en plus des bureaux individuels, une salle de formation, un micro labo de codesign et un fablab.
- La quatrième et la cinquième feront l'objet d'une réflexion approfondie quant à leur aménagement dans les mois à venir (phase 2).
- La dernière est donc louée intégralement à l'EPDSAE.

Ces bâtiments ont été créés par l'ex Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre pour y accueillir les locaux de la communauté de communes, l'espace jeunesse et pour offrir des bâtiments artisanaux. La CCFI souhaite aujourd'hui aménager ces locaux afin de répondre à un type d'offre d'hébergement et de services pour des activités novatrices et à forte valeur ajoutée pour le territoire, jusqu'ici inexistante.

La création de cet espace va se dérouler en 2 phases en 2016 et 2017 permettant une ouverture du site dès septembre 2016 et un développement rapide du site et de ses fonctionnalités.

La 1^{ère} phase (2016) consiste à aménager et équiper le 1^{er} étage de la première travée, ainsi que la travée précédemment occupée par l'entreprise Sypronord.

La 2^e phase permettra de développer la capacité d'accueil de l'espace de coworking, codesign et fablab.

Les fonctions précises et l'aménagement de ces deux autres travées seront définis pendant la phase de lancement en 2016, en co-construction avec la communauté constituée lors des estaminets à idées et avec les différents utilisateurs de ce tiers-lieu. Il est toutefois prévu de les consacrer à des ateliers partagés de codesign (thématiques à définir) et à des bureaux et espaces supplémentaires de coworking.

Le Dispositif Régional d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021

Par délibération du 8 juillet 2016, la Région Hauts-de-France a voté la mise en place du Dispositif Régional d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif affirme une triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire un dispositif opérationnel qui organise le dialogue et le soutien aux territoires régionaux,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Les opérations subventionnables (exclusivement des opérations d'investissement) devront donc assurer une double contribution : à une stratégie d'aménagement régional d'une part, et à un projet de développement territorial d'autre part.

Quatre fonds seront créés :

1. fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines, doté de 135M€ destinés à financer des projets à l'échelle des pôles métropolitains,
2. fonds d'appui aux projets d'agglomération doté de 60M€. Il concerne les communautés urbaines ou d'agglomérations existantes au 1^{er} janvier 2017,
3. fonds d'appui à l'aménagement des territoires doté de 100M€ ;
Ce fonds s'adresse à la partie périurbaine et rurale du territoire régional. Les crédits régionaux accompagneront :
 - Des programmations priorisées et territorialisées d'aménagement (par exemple. traitement de friches, réhabilitations de bâtiments,...)
 - Le développement d'une offre territoriale et organisée de services à la population, d'activités et/ou d'emplois,
4. fonds de redynamisation rurale doté de 30M€.
Ce fonds concerne des projets locaux pour les communes rurales au sens INSEE, nécessitant des efforts de revitalisation spécifique au regard du contexte régional

Dans la perspective d'impulser cette nouvelle politique et de faciliter la transition entre les dispositifs antérieurs en matière d'aménagement territorial en Nord-Pas de Calais et Picardie, il est prévu de consulter les territoires.

A ce titre, la fin de l'année 2016 est considérée comme une période de test et d'expérimentation des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif avec les territoires concernés.

Pour cette phase test 2016, le projet de création d'un espace de coworking, codesign et fablab fait partie des opérations recevables.

Considérant l'importance du projet pour la CCFI dans son ambition de développement économique innovant et ambitieux,

Considérant que ces projets sont éligibles aux dispositifs de financement de la Région Hauts-de-France,

Il vous est proposé :

- De solliciter le financement de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 70% du montant HT du projet pour la réalisation :
 - de la 1^{ère} phase de ce projet dont les dépenses d'investissement sont estimées à 160 000 € (à préciser en fonction des devis définitifs)
 - de la 2^{ème} phase dont les dépenses sont estimées à 550 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Président à faire cette demande, à signer les plans de financement définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/134

Objet : Participation à la plateforme d'initiatives locales – Initiative Flandre Intérieure – Année 2016

La Plate-forme d'Initiatives Locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 25 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

En 2015, IFI a reçu 93 dossiers. 79 dossiers ont été accordés soit 64 entreprises qui ont été soutenues par un prêt d'honneur pour un montant total de 747 000 €.

Le montant moyen du prêt d'honneur octroyé par l'association est de 7 688 €.

Sur les 64 entreprises soutenues, l'association a contribué à la création et la reprise de 161 emplois.

43 entreprises bénéficiaires sont originaires de la Communauté de Communes.

Vu la délibération 2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure, et les perspectives de développement pour l'année 2016 ;

Il vous est proposé :

- de participer pour l'année 2016, à raison de 0,40 € par habitant, soit un montant de 40 437.20 € (101 093 habitants, INSEE 2013 – population municipale), pour les communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Madame Bénédicte CREPEL, Messieurs Pascal CODRON, Jean-Pierre BATAILLE, Régis DUQUENOY et César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/135

Objet : Acquisition de terrain – 32 bis rue de Tannay à Thiennes

Le territoire de Flandre Intérieure se caractérise par 3 grandes entités paysagères : la Plaine de l'Houtland, les Monts de Flandre et la Plaine de la Lys.

Dans le cadre de sa prise de compétence tourisme, la CCFI s'appuie sur ces éléments naturels et les inscrits comme des perspectives de développement touristique. Ainsi, un terrain d'une superficie totale d'environ 8 808m² (parcelles ZD 268 pour 7 500m² et ZD 266 pour 1 308m²) est à vendre sur la commune de Thiennes.

Au regard de son implantation géographique, le terrain est idéalement situé en bord de Lys et dispose également d'un accès direct depuis la rue principale (rue de Tannay), un aménagement à vocation touristique

et environnemental pourrait être envisagé sur ce site à destination de la clientèle touristique et de la population locale.

Une construction non achevée se situe sur le terrain mais pourrait être réutilisée partiellement en fonction de la définition précise du projet. (ex : toilettes, locaux d'accueil ...)

Ce projet d'aménagement serait alors en lien avec le projet de réhabilitation des chemins de halage le long de la lys, porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, permettant la création d'une véloroute voie verte de la Lys, d'Armentières à Aire sur la Lys destinée à accueillir randonneurs pédestres et cyclotouristes.

Le vendeur, fait à la CCFI une proposition à 35 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à acheter les biens cadastrés ZD 266 et ZD 268 au prix de 35 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, et éventuels frais de démolition
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/136

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

Il vous est proposé :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint des services.
- Création de deux emplois permanents à temps complet d'attaché territorial.
- Création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Filière sportive :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Filière technique :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaire) d'adjoint technique de 1^{ere} classe.
- Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/137

Objet : Demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut, domicilié 21 rue de l'Abbé Victor Senez – 59300 VALENCIENNES, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 3

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

Objet : AC.07N – Travaux de réfection de voiries sur les communes de Godewaersvelde, Neuf-Berquin et Nieppe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 30 mai 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au lundi 13 juin 2016 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux de réfection de voiries sur les communes de Godewaersvelde, Neuf-Berquin et Nieppe (AC.07N) avec la société COLAS/RAMON – 249, rue de la Lys – 59253 LA GORGUE, pour un montant de 175 410,00euros HT (210 492,00 euros TTC).

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 juillet 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/081

Objet : AC.07M – Travaux de réfection de voiries sur les communes de Bailleul et Steenwerck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 30 mai 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au lundi 13 juin 2016 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux de réfection de voiries sur les communes de Bailleul et Steenwerck (AC.07M) avec la société COLAS/RAMON – 249, rue de la Lys – 59253 LA GORGUE, pour un montant de 208 837,60euros HT (250 605,12 euros TTC).

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 juillet 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/082

Objet : AC.09F – Réfection de voiries sur les communes de Bavinchove, Caestre, Cassel, Renescure, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Winnezeele et Zermezele

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/09 du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer les accords-cadres multi attributaires AC08 et AC09,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 30 mai 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au lundi 13 juin 2016 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.090 pour des travaux de réfection de voirie sur les communes de Bavinchove, Caestre, Renescure, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Winnezeele et Zermezele (AC.09F) avec la société EUROVIA STR – 541, rue A. Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2, pour un montant de 226 873,89 euros HT (272 248,67 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/083

Objet : Marché 16.013 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocars de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-57703 du 25/04/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°59-20160420W02-01

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 Mai 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 21 juin 2016 établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant le compte-rendu de négociation en date du 27 juin 2016,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché à bon de commande pour les transports d'enfants et d'adolescents en autocars de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée :

o Pour le lot 1 : Transport d'enfants et d'adolescents en autocars de tourisme au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophe pour des sorties extérieures à la journée ou en demi-journée :

La Société INGLARD domiciliée RD 943 – BP 50039 – 62921 Aire sur la Lys pour un montant estimatif de 6 071,25 € HT (conformément au DQE-APRES NEGOCIATION du 21/06/2016).

o Pour le lot 2 : Transport d'enfants et d'adolescents en autocars de tourisme au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophe pour des séjours de 5 à 13 jours maximum :

La Société INGLARD domiciliée RD 943 – BP 50039 – 62921 Aire sur la Lys pour un montant estimatif de 50 525,00 € HT (conformément au DQE-APRES NEGOCIATION du 21/06/2016).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 05 Juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/084

Objet : AC.09G – Réfection de voiries sur la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/09 du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer les accords-cadres multi attributaires AC08 et AC09,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 14 juin 2016 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au mercredi 29 juin à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.090 pour des travaux de réfection de voiries sur la commune d'Hazebrouck (AC.09G) avec la société ALLIANCE TP – 110, rue de Smetz – 62120 Campagne les Wardrecques, pour un montant de 113 666,50 euros HT (136 399,80 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 juillet 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/086
--

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune d'Houtkerque concernant la parcelle cadastrée section E n° 239

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner par adjudication publique du 17 juin 2016, déposée en Mairie d'Houtkerque le 13 mai 2016, enregistrée sous la référence DIA059318160010, pour une chapelle située sur la parcelle cadastrée section E n° 239 sis 6 route de Winnezele à Houtkerque.

Vu la demande formulée par la commune d'Houtkerque en date du 07 juillet 2016,

Considérant l'objectif de sauvegarder le patrimoine,

DECIDE

Article 1 : de déléguer à la Commune d'Houtkerque le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la chapelle située sur la parcelle cadastrée section E n° 239 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner par adjudication publique en date du 17 juin 2016, déposée le 13 mai 2016 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 juillet 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/087

Objet : Acquisition de matériel de rangement site de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rangement suite à l'aménagement de l'espace CO WORKING et FAB LAB sur le site de METEREN,

Considérant la consultation réalisée auprès des sociétés BAUDELET MATERIEL, MECALUX et MANUTAN collectivités.

Considérant l'offre de la société MECALUX (offre la mieux disante),

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour la livraison d'étagères pour le site de METEREN avec la Ste MECALUX pour un montant de 3024.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 juillet 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Jean-Pierre VARLET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/088

Objet : Marché 16.011 – Mission d'assistance au pilotage et à la mise en place d'une plateforme de gestion de la taxe locale de séjour sur la zone géographique du territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°20160503W2-01 du 03/05/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 MAI 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée de type accord cadre à bons de commande pour la mission d'assistance au pilotage et à la mise en place d'une plateforme de gestion de la taxe locale de séjour sur la zone géographique du territoire de la CCFI. Ce marché est conclu pour une durée maximale de 48 mois et pour un montant annuel de 12 310 € HT (selon le DQE).

La société retenue est :

Société NOUVEAUX TERRITOIRES – 8 Bvd Sainte Thérèse 13005 MARSEILLE

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 juillet 2016

Le Vice-Président délégué aux Finances, au Budget et à la Péréquation Financière
Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/089
--

Objet : Extension du réseau AEP PEØ75 - Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 342-11 du Code de l'Energie,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Considérant la nécessité d'une extension de réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) suite à un découpage parcellaire sur l'ancienne parcelle ZW 357 sur le parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul,

Considérant la proposition de NOREADE LA GORGUE, en date du 20 juin 2016, domicilié au : 736, rue de la Lys – CS 60018, 59253 LA GORGUE.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis pour un montant total de 5 416,70 euros HT soit 6 500,04 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/090
--

Objet : Maitrise d'œuvre pôle échanges gare de Bailleul - Communauté de Commune de Flandre Intérieure - Achèvement de mission

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché M12A20 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges gare de Bailleul,

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre, EGIS (mandataire) et Atelier Ville et Paysages (cotraitant), a rempli toutes ses obligations dans ce marché,

Pour un montant de 205 345 euros HT, soit 246 414 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : de constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 27 du CCAG Pl.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/091

Objet : Achat de droit d'accès à la plateforme DICT.fr de la société SOGELINK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision 2012/07 actant l'utilisation de l'outil en ligne DICT.fr qui permet d'envoyer et de recevoir les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de manière dématérialisée.

Considérant la nécessité d'acheter des droits d'utilisation de la plateforme.

Considérant la proposition de la société SOGELINK, domiciliée Les Portes du Rhône – 131 Chemin du bac à Traille - 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement de notre compte « PACK OPTIMUM » de 6 000 documents.

Article 2 : le coût de ce renouvellement s'élève à **9 780 € HT** soit **11 736 € TTC** et comprend :

- Pack de 6 000 documents.
- Délégation exploitant / déclarant.
- Formation en ligne incluse.
- Décompte de documents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 juillet 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/092

Objet : Contrat d'accompagnement technique en matière d'équipements électriques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que lors du rachat du site de Blaringhem, dans le cadre d'une convention de portage pour la CCFI, par l'EPF, cette dernière est devenue propriétaire d'un poste source électrique,

Considérant que cet équipement structurant a vocation à alimenter en électricité un périmètre bien plus large que la seule zone d'activités,

Considérant que les coûts et les problématiques techniques dépassent les seules compétences de la CCFI,

Considérant l'offre et l'expérience de la Société Le Caloch Consultant,

DECIDE

Article 1 : de confier au cabinet Le Caloch Consultant, 66 rue Jean Baptiste Lebas à Bondues (59910), une mission d'accompagnement technique en matière d'équipements électriques.

Article 2 : le coût de la mission complémentaire est de 4 500 euros HT décomposé comme tel :

- 2 500 euros HT pour la réalisation de l'étude d'impact
- 2 000 euros HT pour l'analyse critique de la solution technique et le chiffrage ERDF.

En outre, la CCFI pourra demander ponctuellement un accompagnement pour les négociations de la convention cadre avec ERDF.

Cet accompagnement sera facturé 900 euros HT la journée, dans la limite de 12 jours.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/093

Objet : Marché 16.014 – Fourniture et maintenance d'un logiciel de Gestion financière et de ressources humaines

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié (selon l'article 30 du CMP) eu égard au contexte de mutualisation des services informatiques, du stockage et de la sécurisation des données et de l'utilisation des logiciels métiers avec la commune d'HAZEBROUCK,

Considérant le courrier adressé à la Sous-Préfecture en date du 2 mai 2016 sur la possibilité ou non de recourir à la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant la réponse apportée par la Sous-préfecture en date du 13 juillet 2016 à nos questionnements sur la procédure négociée,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion financière (lot N°1) et de ressources humaines (lot n°2). Ce marché comprend la livraison, l'installation et la maintenance des logiciels. La maintenance est prévue pour une durée de 1 an et renouvelable 4 fois par reconduction tacite pour une période d'une année.

Les sociétés retenues sont :

Lot n°1 : logiciel de gestion financière : Société CIRIL GROUP domiciliée 49 avenue Albert Einstein - 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant total de 73 705 € HT.

Lot n°2 : logiciel de gestion des ressources humaines : Société BERGER LEVRAULT SA domiciliée 64 Rue Jean Rostand-31670 LABEGE pour un montant total de 32 405 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/094
--

Objet : réfection local site de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux suite à l'aménagement de l'espace CO WORKING et FAB LAB sur le site de METEREN,

Considérant qu'ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ne pouvant dès lors être qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce, et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI,

Considérant que les structures porteuses d'ACI peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition d'ORME ACTIVITES rapidement disponible et financièrement économique pour effectuer ces travaux nécessaires à l'ouverture en septembre prochain,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour la réfection d'un local dans l'espace dédié au CO-WORKING sur le site de METEREN avec ORME ACTIVITE pour un montant de 4.304,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 juillet 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/095

Objet : M16.003 – Organisation de séjours sports d'hiver et été

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2016/027 en date du 24 mars 2016 attribuant le marché « organisation de séjours sports d'hiver et été – lot n° 4 » (du 24 juillet au 3 août 2016 à la Vallée de Chamonix) à la société REV'ALIZEE pour un montant maximal de 40 000,00 € HT,

Considérant le Devis Descriptif et estimatif détaillé d'un montant de 29 078 € TTC,

Considérant une erreur de compréhension sur les postes 5A et 5B « visite de la mer de glace-Aiguille du midi » le prix unitaire par accompagnant est de 58 € TTC (dont 2 gratuits) et par adolescent 49.30 € TTC au lieu de 28 € TTC,

Considérant l'incidence financière de 1 043,80 € TTC soit 3,59 % d'écart,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché d'organisation de séjours sports d'hiver et été – lot n°4 avec la société REV'ALIZES domiciliée 73 rue de Turenne à LILLE (59000) pour un montant de 1 043,80 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 juillet 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/097
--

Objet : Marché 16.017 – Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-70720 du 17/05/2016 et sur la plateforme marchés securises.fr

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 10 Juin 2016 à 12h00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la renégociation prévue à l'article 24 du règlement de consultation portant sur les prix,

Considérant les nouvelles offres des 3 sociétés les mieux classées suite à la négociation téléphonique du 13 juillet 2016

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée de type accord cadres à bons de commande pour la fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes. Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction et pour un montant estimatif annuel de 30 170 € HT selon les quantités estimées dans le cadre du DQE.

La société retenue est :

Société SOS ETP située 53 Avenue de l'Europe– 80 080 AMIENS

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 août 2016

**Le Vice-Président en charge du Budget, des Finances et de la Péréquation Financière
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/098
--

Objet : Marché 16.015–Diagnostic culturel pour la définition d’une politique culturelle

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-6886 du 12/05/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°59-20160407W02-02

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 juin 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 13 juillet 2016 établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant rapport d'analyse des offres suite à la négociation établie par téléphone en date du 02 août 2016

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée relatif au diagnostic culturel pour la définition d'une politique culturelle. Ce marché est conclu pour un montant HT annuel de 22 387.50€ décomposée comme suit :

- Tranche ferme : état des lieux (diagnostic partagé) : 6 937.50 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : définition de la politique culturelle du territoire : 9 450 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : déclinaison de la politique en programme d'actions faisant apparaître celui du projet culturel du réseau de développement culturel : 6 000 € HT

La société retenue est :

CS CONSULTANCE domiciliée 56 Rue Louis Delos – 59700 MARCQ EN BAROEUL

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 août 2016

Le Vice-Président en charge du Budget, des Finances et de la Péréquation Financière

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/099

Objet : Contrôle d'accès espace co-working METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer un contrôle d'accès suite à l'aménagement de l'espace CO WORKING et FAB LAB sur le site de METEREN

Considérant la proposition de la Ste REPI SECURITE domiciliée Zac du Lobel 355 rue Vauban 62510 ARQUES

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'installation d'un contrôle d'accès pour deux portes- espace CO WORKING et FAB LAB - sur le site de METEREN avec la Société REPI SECURITE pour un montant total TTC de 5 683.87 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 août 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/100

Objet : Commande de matériel pour le service voirie de La CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : HUYART Guy, SARL LAMBIN et Espaces Verts Distribution,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : Tracteur tondeuse autoportée SNAPPER RTX300 à HUYART Guy pour un montant de 3 665.83 euros HT, soit 4 398.99 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 août 2016

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/101
--

Objet : Marché 16.021– Inspection télévisuelle des canalisations et branchements et hydro curage du site

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-100634 du 06/07/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°20160706W2-1

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée pour l'inspection télévisée sur réseau existant sur le site industriel d'Arc International de la commune de Blaringhem et hydrocurage sur réseau existant sur le site industriel d'Arc International de la commune de Blaringhem

Pour le lot n°1: la société AQUATEST pour un montant de 11 270.00 euros HT

Pour le lot n°2: la société ORTEC ENVIRONNEMENT pour un montant de 25 045.00 euros HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 août 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/102
--

Objet : réfection local site de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux suite à l'aménagement de l'espace CO WORKING et FAB LAB sur le site de METEREN,

Considérant qu'ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition d'ORME ACTIVITES rapidement disponible et financièrement économique pour effectuer ces travaux nécessaires à l'ouverture du site dans les meilleurs délais,

DECIDE

Article1 : De signer une commande pour des travaux de déménagement et réfection d'un local dans l'espace dédié au CO-WORKING sur le site de METEREN avec ORME ACTIVITE pour un montant de 3 100,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 5 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/103

Objet : M16.020 – Création d'un parking de 70 places Avenue de la libération à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-100992 du 06/07/2016 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n° 20160706W2-02,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 9 août 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée pour la création d'un parking de 70 places situé avenue de la libération à Bailleul.

Pour le lot n°1 concernant la voirie et l'assainissement, avec la société ETVA TP domiciliée à Bissezeele pour un montant de 148 850.00 euros HT ;

Pour le lot n°2 concernant le réseau et l'éclairage, avec la société INEO domiciliée à Hazebrouck pour un montant de 17 797.10 euros HT ;

Pour le lot n°3 concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, avec la société INEO domiciliée à Hazebrouck pour un montant de 5 387.00 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, 8 septembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/104

Objet : M16.020 – Mission de coordination SPS pour la création d'un parking de 70 places Avenue de la libération à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2016 à 11h30,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché pour la mission de coordination SPS pour la création d'un parking de 70 places situé avenue de la libération à Bailleul pour un montant de 1 026 euros HT avec la société BECS domiciliée 15E rue du Plouvier à Templemars.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 septembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 00.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

